



ARRETE N° 2024 - 140
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de déploiement de la Fibre optique
Centre-ville et rues périphériques
Société ENSIO
du 11 Mars au 07 Mai 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société ENSIO demeurant 3 Rue de la Croix Martres - 91120 PALAISEAU, afin d'effectuer des travaux de déploiement, de raccordement de la fibre optique et des travaux de maintenance ainsi que de contrôle des équipements du réseau de Télécommunication, du Lundi 11 Mars au Mardi 07 Mai 2024, hors week-end, dans les lieux suivants : Rue Cachin, Rue de la République, Quai Sainte Catherine, Rue des Buttes, Rue Paul et Charles Bréard, Rue Notre Dame, Rue du Dauphin et Rue de la Chaussée.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société ENSIO est autorisée à effectuer des travaux de déploiement, de raccordement de la fibre optique et des travaux de maintenance ainsi que de contrôle des équipements du réseau de Télécommunication, du Lundi 11 Mars au Mardi 07 Mai 2024, hors week-end, dans les lieux suivants : Rue Cachin, Rue de la République, Quai Sainte Catherine, Rue des Buttes, Rue Paul et Charles Bréard, Rue Notre Dame, Rue du Dauphin et Rue de la Chaussée.

ARTICLE 2 : Planning et organisation des travaux, circulation et stationnement, dans les lieux d'intervention et dates cités dans l'article 1 :

- Rue Cachin : du n°1 au n°11 B : du 11 au 12 Mars 2024 de 8h00 à 18h00 – Travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique – Circulation alternée manuellement – Stationnement interdit.
- Rue de la République : du n°1 au n°55 : du 11 au 12 Mars 2024 de 8h00 à 18h00 – Travaux de maintenance et de contrôle des équipements du réseau de Télécommunication – Circulation alternée manuellement – Stationnement interdit.
- Quai Sainte Catherine : du n°44 au n°96 : du 11 au 13 Mars 2024 de 8h00 à 12h00 – Travaux de maintenance et de contrôle des équipements du réseau de Télécommunication – Empiètement sur la chaussée – Stationnement interdit.
- Rue des Buttes : du n°1 au n°30 : du 13 au 14 Mars 2024 de 8h00 à 18h00 – Travaux de maintenance et de contrôle des équipements du réseau de Télécommunication – Circulation alternée manuellement – Stationnement interdit.

- Rue Paul et Charles Bréard : du n°1 au n°11 : du 14 au 15 Mars 2024 de 8h00 à 18h00 – Travaux de maintenance et de contrôle des équipements du réseau de Télécommunication – Circulation alternée manuellement – Stationnement interdit.
- Rue Notre Dame : du n°1 au n°18 : du 14 au 15 Mars 2024 de 8h00 à 18h00 – Travaux de maintenance et de contrôle des équipements du réseau de Télécommunication – Circulation alternée manuellement – Stationnement interdit.
- Rue du Dauphin : du n°1 au n°30 : du 28 au 29 Mars 2024 de 8h00 à 18h00 – Travaux de maintenance et de contrôle des équipements du réseau de Télécommunication – Fermeture à la circulation des véhicules – Déviation par la Rue de la République - Stationnement interdit.
- Rue de la Chaussée : du n°1 au n°47 : du 06 au 07 Mai 2024 de 8h00 à 18h00 – Travaux de maintenance et de contrôle des équipements du réseau de Télécommunication – Fermeture à la circulation des véhicules – Déviation par la rue Montpensier – Stationnement interdit.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires et les déviations indiquées avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 06 Mars 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint, à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL



Jérôme Hamel